

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	03.01.2017			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Minorité de la commission Péréquation financière		Lié à :(obligatoire) ad 16.165
<b>Titre :</b>  <b>Amendement au projet de loi portant modification :</b> – de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) – de la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes		
<b>Contenu :</b>  <b>LPFI – Art. 9, al. 2</b> <sup>2</sup> Maintien du droit actuellement en vigueur. (Le taux de réduction des écarts est fixé à <u>un tiers</u> 40%).		
<b>Motivation (facultatif) :</b>  <u>Objectif</u> : maintien du taux actuel de un tiers en fonction des arguments développés aux pts. 4.2.1 et 4.2.3 du rapport de la minorité. (lié à la question 2).		
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Claude Guinand		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Stephan Moser	Olivier Haussener	Alexandre Willener
Walter Willener	Yvan Botteron	